

Concertation post-débat public

Projet éolien en mer au large d'Oléron

Groupe de Travail « usages et sécurité maritime »

30 janvier 2023, Préfecture de La Rochelle

Intervenants :

Garants CNDP : Francis BEAUCIRE, Julie DUMONT
Préfet de Charente Maritime : Nicolas BASSELIER
Préfecture maritime de l'Atlantique : Jean-Michel CHEVALIER, Catherine RATSIVALAKA,
DREAL Nouvelle-Aquitaine : Pierre-Emmanuel VOS et Marion DELAIRE
RTE : Aurore GILLMANN et Vincent TAVEAU
DIRM : Hervé TRÉHEIN, Laurent COURGEON
DDTM de Charente-Maritime : Christophe MANSON, Nicolas LAURENT
CEREMA : Nicolas FERELLEC

Participants :

Bernard PLISSON, directeur stratégie et transition écologique au Grand Port maritime de la Rochelle
Céline VIRON, directrice du Port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente
Julien MAS, représentant du Grand Port maritime de Bordeaux
Bertrand MOQUAY, représentant de l'association des Ports de Plaisance de l'Atlantique
Alain GARCIA, représentant de la Fédération Nationale des Plaisanciers de l'Atlantique (FNPA)
Annick DANIS, représentante de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP)
Jean-Jacques COUDRAY, représentant des associations de plaisanciers de Charente-Maritime (APLR)
Philippe MORANDEAU : président du Comité Régional Conchylicole Charente-Maritime (CRC)
Guillaume BLONDET, président du syndicat des pilotes de la Gironde
Jean-Pierre HEMON, président du syndicat des pilotes de la Rochelle-Charente
Éric RIETH, représentant des plongeurs de Charente-Maritime

1 Introduction : périmètres et objectifs du Groupe de travail

- Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime, revient sur les modalités de la démarche de concertation en cours et du présent groupe de travail qu'il copréside avec Jean-Michel CHEVALIER, adjoint au Préfet maritime, chargé de l'action de l'État en mer. A l'issue de la décision ministérielle du 27 juillet 2022 confirmant l'intention gouvernementale d'une mise en œuvre du projet, la ministre de la transition écologique a souhaité la mise en place d'une concertation post-débat public avec l'ensemble des parties prenantes jusqu'à la désignation du futur lauréat en charge de la mise en œuvre du projet.

La concertation post-débat public s'effectue sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), Francis BEAUCIRE et Julie DUMONT, ayant précédemment suivi le débat public.

La concertation post-débat public s'articule autour de quatre Groupes de travail thématiques mis en place autour des sujets suivants : pêche, environnement et biodiversité,

usages en mer et sécurité maritime, et acteurs socio-économiques, collectivités locales et monde de l'entreprise.

- Jean-Michel CHEVALIER, adjoint au Préfet maritime, revient sur l'objectif de ce groupe de travail : échanger à propos des usages en mer et de la sécurité maritime, deux dimensions difficilement dissociables tant en phase de construction du parc que lors de son exploitation. La concertation se poursuivra tout au long de la vie du projet auprès de l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs professionnels et récréatifs du milieu marin. Il rappelle que le projet éolien en mer se situera au-delà des eaux territoriales, en zone économique exclusive (ZEE). La réglementation dans cette zone est particulière et des procédures juridiques spécifiques s'appliquent (les « îles artificielles »). Par conséquent, les procédures liées à ce projet seront un peu différentes de celles afférentes aux autres appels d'offres éoliens en mer en France, hormis l'appel d'offre n°4 en Normandie, également soumis à cette même réglementation. De manière générale, la France a fait le choix du maintien des usages et de leur ajustement, l'une des conditions de l'acceptabilité de l'éolien en mer.

2 Présentation de la décision ministérielle, du contexte général, du calendrier prévisionnel du projet par la maîtrise d'ouvrage (Pierre-Emmanuel VOS, directeur de projet, DREAL, Aurore GILLMANN, RTE)

Cf. présentation¹

3 Présentation du rapport d'études du Cerema sur la comparaison des pratiques autorisées dans les parcs éoliens en mer en Europe (Nicolas FERELLEC, Cerema)

Cf. présentation

Synthèse des échanges

- Alain GARCIA, représentant de la FNPA, indique que la présentation de l'étude du Cerema ne précise pas les distances entre éoliennes dans les différents pays européens. Il demande si cette distance inter-éoliennes est identique dans tous les pays et si elle se porte bien à 1 km en France.
 - Nicolas FERELLEC du Cerema explique que la distance entre les éoliennes est notamment calculée en fonction de l'effet de sillage : pour éviter les turbulences générées par les éoliennes entre elles, il est nécessaire de prévoir un écartement égal à sept fois le diamètre du rotor à minima. Aujourd'hui, la distance optimale est portée à 1 km ou 1,5 km, parfois moins. Les éoliennes de 2 MW installées dans d'autres pays sont de petite taille et donc situées à moins de 500 m les unes des autres. Cette distance ne dépend ainsi pas du pays mais de la technologie éolienne déployée, de la génération du parc. Un retour d'expérience néerlandais met à jour la difficulté à manœuvrer au sein du parc afin de mener des actions antipollution lorsque l'écart entre éoliennes est de 500 m. Une distance plus proche du kilomètre favoriserait la manœuvrabilité des navires concernés.
- Julie DUMONT, garante CNDP, demande quel est l'état des retours portant sur les différentes stratégies mises en place dans les pays étrangers en matière d'accidentologie. La stratégie plus restrictive de la Belgique a-t-elle été davantage bénéfique au maintien de la sécurité en mer ?
 - Nicolas FERELLEC indique ne pas avoir connaissance d'études spécifiques sur l'accidentologie au sein des parcs éoliens en mer, mais des retours d'expériences sur des accidents s'étant produits ont été rapportés par des techniciens auprès de groupes de travail étrangers. Le seul accident présenté était celui du vraquier *Julietta D*, ayant dérivé dans un parc éolien aux Pays-

¹ Toutes les présentations projetées lors de la présente réunion seront distribuées aux participants à l'issue de la réunion.

Bas. Des dégâts ont été constatés sur une fondation éolienne mais le navire a été remorqué en sécurité et tout s'est bien terminé.

- Catherine RATSIVALAKA, de la Préfecture maritime de l'Atlantique, ajoute que peu d'accidents ont été recensés en Grande-Bretagne. Si le passage au sein des parcs éoliens en mer est autorisé, très peu de navires empruntent ces voies. Certains accidents concernent les navires de transfert de personnel travaillant sur la zone. D'autres accidents concernent les travailleurs sur les éoliennes. Afin de réduire au maximum ces risques et renforcer la vigilance, un plan de sécurité a été établi entre l'État côtier et les travailleurs.
- Guillaume BLONDET, représentant le Syndicat des pilotes, remarque que la zone d'étude pour le raccordement en mer traverse la zone de mouillage d'attente des cargos en face des ports de La Rochelle et Rochefort. Il demande si l'ensouillage des câbles permettra de supporter le poids des ancres et des chaînes des cargos en mouillage d'attente, mais également dans le cas de mouillages d'urgence.
 - Aurore GILLMANN, de Réseau de Transport d'Électricité, confirme que la zone de mouillage des cargos est actuellement dans la zone d'étude pour le raccordement. RTE s'attachera à l'éviter dans la mesure du possible. Des premiers échanges ont eu lieu avec la capitainerie afin de pouvoir tenir compte de cet enjeu et les échanges se poursuivront avec les usagers de la mer. RTE amorcera bientôt une étude sur les risques liés à la navigation afin de recueillir des données précises sur les pratiques des cargos et navires et de définir le fuseau de raccordement de moindre impact ainsi que la profondeur d'ensouillage optimale pour répondre à ce type de risques.
 - Catherine RATSIVALAKA précise qu'en droit maritime, le mouillage d'urgence n'est interdit nulle part. Des études précises sur l'emprise d'une ancre en fonction de la typologie de sols marins existe par ailleurs. L'ensouillage des câbles de raccordement sera étudié afin qu'il ne soit pas endommagé par les mouillages d'urgence.
- Jean-Jacques COUDRAY, représentant de l'APLR, demande si le fuseau de moindre impact s'étend bien sur 1 km en mer et 1 km à terre.
 - Aurore GILLMANN indique que la largeur du fuseau dépendra des milieux et des contraintes. Il s'agit de valeurs indicatives à ce stade : il pourrait mesurer plus ou moins de 500 m à terre, en fonction des usages. RTE débute les discussions sur le sujet avec les élus, en lien avec le préfet.
- Bertrand MOQUAY, représentant de l'association des ports de l'Atlantique, demande si des retours existent quant aux usages de la pêche et de la plaisance au sein des parcs éoliens en mer dans les pays étrangers. Il demande plus précisément si ces acteurs ont continué de pratiquer leurs activités lorsqu'elles étaient rendues possibles.
 - Catherine RATSIVALAKA indique qu'aucune pratique n'est interdite en Grande-Bretagne. La responsabilité du maintien des activités en mer est portée par les usagers. D'après les informations obtenues lors d'une visite d'un parc éolien en mer en Grande-Bretagne, les retours indiquent qu'aucun cargo ne passe entre les éoliennes espacées de 600 mètres, et que peu de plaisanciers ont maintenu leurs activités. Concernant la pêche, le lauréat du parc éolien mentionné a négocié l'arrêt des activités des pêcheurs au sein du parc en phase d'exploitation, mais il s'agit de modalités différentes de celles appliquées en France.
 - Nicolas FERELLEC indique qu'il s'agirait d'obtenir des données AIS (« Automatic Identification System ») liées à l'activité des plaisanciers à proximité des parcs existants afin d'en tirer des conclusions. Ce travail n'a pas encore été mené.
- Jean-Jacques COUDRAY, représentant de l'APLR, indique que le préfet a imposé l'emport de l'AIS aux plaisanciers dans le parc éolien dubanc de Guérande. Il souligne que cela représente un investissement lourd pour un dispositif n'apportant pas de plus-value sécuritaire dans la mesure où l'AIS ne contrôle que la présence des navires. Il questionne l'intérêt de cette mesure et rappelle le rôle essentiel de la VHF (« Very High Frequency ») en matière de sécurité.
 - Jean-Pierre HEMON, président du syndicat des pilotes de la Rochelle-Charente

, également bénévole à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), indique que l'intérêt de rendre l'AIS obligatoire pour les plaisanciers consiste à permettre aux équipes de sauvetage en mer d'intervenir en ayant accès rapidement à la localisation précise des navires. De la même manière, la SNSM devra pouvoir intervenir rapidement dans les zones intégrant un parc éolien en mer.

- Jean-Michel CHEVALIER, ajoute que le Préfet maritime a autorisé les premiers usages en mer au sein du parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire entre décembre 2022 et janvier 2023. La Préfecture maritime n'a pas encore répondu à la demande de recours gracieux déposée par Monsieur Coudray et assure qu'elle livrera une réponse.
 - Catherine RATSIVALAKA indique que plusieurs usagers de la mer cohabitent au sein des parcs éoliens : pêcheurs, navires de transport de personnel... Sur les champs éoliens, les radars qui équipent les navires sont brouillés donc l'AIS représente un élément de sécurité pour repérer les autres navires présents, indépendamment des conditions météorologiques. Elle précise que la VHF ne constitue pas un outil de repérage mais d'appel.
- Annick DANIS, représentante de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP), rapporte que la SNSM aurait mis 45 min pour retrouver un navire échoué dans le banc de Guérande, ce qui aurait pu mettre des vies en péril. Il y a un enjeu à pouvoir localiser rapidement les navires.

4 Présentation de la PREMAR sur la sécurité maritime et la cohabitation des usages dans les parcs éoliens en mer (Catherine RATSIVALAKA)

Cf. présentation

5 Intervention de RTE portant sur la sécurité autour du poste électrique en mer et des liaisons sous-marines en phase de travaux et d'exploitation (Vincent TAVEAU et Aurore GILLMANN)

Cf. présentation

6 Synthèse des échanges

- Francis BEAUCIRE et Julie DUMONT, garants CNDP, reviennent sur leur rôle dans le cadre de la concertation continue. Il s'agit pour eux de vérifier que les engagements pris par les maîtres d'ouvrages à l'issue du débat public sont tenus. Ils assurent à la fois un rôle d'observation et travaillent auprès des services préfectoraux, de la DREAL et de la DGEC afin de trouver la manière pertinente pour recueillir et intégrer les retours des parties prenantes et des publics, notamment dans le cadre de la construction du cahier des charges à destination du futur lauréat. Les garants restent par ailleurs à la disposition des parties prenantes à tout moment pour répondre aux questions ou tenir compte des avis des publics. Les coordonnées de contact des garants se trouvent sur les lettres d'information du projet.

L'étude du Cerema était attendue lors du débat public, mais sa chronologie n'avait pas permis sa présentation. Elle permet aujourd'hui d'éclairer la question des usages.

D'autres questions peuvent par ailleurs se poser, telle que celle des pratiques de concertation sur les projets de parcs éoliens en mer en Europe. Une présentation sur le sujet pourrait être imaginée dans le cadre de la concertation actuelle.

7 Tour de table général pour recueillir les grands enjeux

- Philippe MORANDEAU, président du Comité Régional Conchylicole Charente-Maritime (CRC), indique que la profession conchylicole est peu touchée par le projet de parc éolien en mer, puisque l'ostréiculture se pratique loin de sa zone d'étude. Il serait néanmoins possible d'imaginer une exploitation ostréicole à proximité du parc. Le CRC s'étonne cependant que le projet de parc éolien soit situé aussi loin des côtes, mais en entend la raison liée à la meilleure acceptabilité du projet. Il rapporte en outre l'inquiétude de la profession ostréicole liée à la forte augmentation du prix de l'électricité. La France est en retard sur le développement de l'éolien en mer. Il ajoute que la profession n'est pas opposée au projet en l'état et attend le résultat des études de biologie.
- Bernard PLISSON, directeur « stratégie et transition écologique » au Grand Port Maritime de La Rochelle demande si l'ensouillage des câbles de raccordement à une profondeur de 1-3 mètres en fond meuble permet le chalutage.
 - Aurore GILLMANN indique que le retour d'expérience des études d'ingénierie de RTE a permis d'établir une profondeur cible d'ensouillage. Il n'y a en revanche pas d'obligation de résultat : par exemple lors de la réalisation du raccordement du parc éolien de Saint-Nazaire, le fond marin ne correspondait pas exactement à celui issu des études de carottage, mais les résultats obtenus ont été proches de la profondeur cible. RTE connaîtra donc la profondeur exacte de l'ensouillage à l'issue de la réalisation des études. La compatibilité avec les pratiques est l'un des paramètres pour déterminer cette profondeur. L'enrochement, s'il doit être prévu, sera travaillé en concertation avec les acteurs de façon à permettre le maintien des usages, y compris le chalutage. C'est l'objet de la concertation avec les professionnels de la mer dans les semaines et les mois à venir.
- Bernard PLISSON, souligne que le Port de La Rochelle soutient ce projet qui concourt à la décarbonation de la France et de la Région. Le Port de La Rochelle participe au renouvellement et à la décarbonation des usages en mer.
- Éric RIETH, représentant des plongeurs de Charente-Maritime, indique que les activités de plongée ne devraient pas subir d'impacts directs car la zone d'étude pour le parc éolien est suffisamment éloignée et située à des profondeurs trop importantes pour cet usage. En revanche, la zone d'étude pour le raccordement traverse le Pertuis d'Antioche, zone de pratique de plongée. RTE a appliqué le principe d'évitement de certaines zones en raison de la faune marine présente pour le raccordement du parc éolien de Saint-Nazaire, or ce sont des sites privilégiés pour la plongée. Il demande si la plongée sera interdite uniquement sur la zone de raccordement ou sur l'ensemble des zones d'intérêt faunistiques.
 - Catherine RATSIVALAKA précise qu'un travail de recensement des points d'intérêts des plongeurs est en cours auprès de ces acteurs. La Préfecture maritime souhaite que certaines conditions minima de plongée soient généralisées à l'échelle de la Fédération française de plongée. Ces conditions minima pourraient alors être appliquées sur tout le territoire français et complétées localement par la Préfecture maritime à partir de considérations propres à chaque zone.
Une interdiction de plongée sera effective en phase de construction du parc éolien et de son raccordement. Dans le cas où la profondeur cible pour le raccordement ne pourrait être atteinte sur certaines zones, des solutions de protection externes telles que l'enrochement ou le matelas béton permettront de couvrir les câbles et de rendre le raccordement compatible avec les activités de plongée. En phase d'exploitation du parc éolien, il n'y aura plus de restrictions.
 - Aurore GILLMANN ajoute que la largeur de travaux pour la tranchée creusée pour déposer les câbles de raccordement est de l'ordre de quelques mètres, puis la tranchée se comble naturellement : les fonds marins sableux et vaseux reprendront leur forme initiale. Il s'agira de voir si ces conditions seront les mêmes dans toute la zone du Pertuis pour favoriser l'ensouillage.

- Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime, demande si des données d'archéologie sous-marine sont disponibles et si des épaves ont été recensées dans la zone du projet. Il précise que le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) a été invité à la présente réunion.
 - Pierre-Emmanuel VOS indique qu'une carte recensant les épaves existantes a été présentée lors du débat public et qu'une étude spécifique UXO (munitions explosives non explosées) aura lieu avant la réalisation du projet.
 - Catherine RATSIVALAKA ajoute que le Drassm mène des campagnes UXO et d'archéologie préventive dans le cadre de tous les projets en mer. Ils interviennent au moment où les zones d'études pour le parc et son raccordement sont davantage définies afin de restreindre la zone de recherche. RTE ne disposera ainsi pas de ces informations avant la détermination du fuseau de moindre impact.
 - Aurore GILLMANN précise que RTE prend systématiquement contact avec le Drassm en amont des procédures d'autorisation afin de s'assurer de l'absence de risques identifiés pour le patrimoine archéologique marin. Les études du Drassm sont longues et coûteuses et interviennent de ce fait après la détermination du fuseau de moindre impact (et en amont de la phase d'autorisation), lorsque la zone d'étude pour le raccordement est plus restreinte. Le fuseau de moindre impact reste cependant suffisamment large pour permettre à RTE de faire des derniers évitements en son sein, après l'obtention des conclusions des études.
- Jean-Jacques COUDRAY, représentant des associations de plaisanciers de Charente-Maritime, indique que l'éloignement de la zone d'étude permet de ne pas empiéter sur les routes de navigation des plaisanciers dans la mesure où un couloir de 20 miles est suffisant pour naviguer du nord au sud le long des côtes. Il reste persuadé que l'AIS ne représente pas un élément de sécurité majeur et aurait préféré que les navires fassent tous usage de VHF fixes. Il indique que la Présidente du département de Charente-Maritime a demandé la réalisation d'une étude économique du projet éolien afin de déterminer sa rentabilité sur toute sa durée de vie. Cette démarche est intéressante et pourrait faire l'objet de retours. Monsieur COUDRAY précise par ailleurs être en faveur des objectifs de décarbonation poursuivis par le projet.
- Bertrand MOQUAY, représentant de l'association des Ports de Plaisance de l'Atlantique, indique que les ports néo-aquitains sont favorables au projet. L'accès aux ports de La Rochelle et Rochefort devra être envisageable en phase de travaux. Il demande si le poste électrique en mer sera situé dans la zone d'étude pour le parc éolien.
 - Aurore GILLMANN confirme que le poste électrique en mer sera en bordure de la zone d'étude du parc éolien, derrière la première rangée d'éoliennes.
- Guillaume BLONDET, président du syndicat des pilotes de la Gironde, demande si les commissions nautiques locales (CNL) seront conduites par la DDTM (délégation à la mer et au littoral). Les pilotes de la Gironde demandent à être associés aux CNL.
 - La DIRM confirme que les CNL sont co-présidées par les Préfets des Départements et Préfets maritimes, qui confient généralement le soin aux DML de présider ces CNL. Un texte de loi est paru en septembre 2022 qui ajuste le fonctionnement des Commissions nautiques. Il précise que pour des projets interdépartementaux, la DIRM présidera les CNL et pourra y associer les membres pertinents.
- Annick DANIS, représentante de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP), s'étonne de l'absence de retours d'expériences de projets éoliens étrangers spécifiques à l'environnement, aux écosystèmes et leur suivi, lors des consultations publiques. Elle demande des précisions sur ces retours d'expériences.
 - Nicolas BASSELIER indique que la dimension environnementale est majeure dans l'élaboration de ce projet, mais que cette question ne concerne pas le groupe de travail usages et sécurité.
 - Pierre-Emmanuel VOS précise qu'un Observatoire national de l'éolien en mer a été constitué et que sa première tâche consiste à réaliser ce retour d'expérience à partir des différents

projets européens. L'étude est en cours et devrait s'achever à la fin de l'année 2023. Elle pourra être prise en compte dans le cadre du projet actuel et des futurs projets éoliens en mer.

8 Conclusion

- Julie DUMONT, garante CNDP, rappelle l'importance des réunions du Groupe de travail et souligne la qualité et la diversité des informations partagées.
- Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime remercie les participants pour la qualité des échanges et indique que la prochaine étape du calendrier du projet consistera en la finalisation du cahier des charges, à partir duquel le gouvernement choisira un lauréat au début de l'année 2024. Il suggère que les participants qui le souhaitent adressent leurs propositions et leurs attentes par courrier à la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM), secrétaire général du présent Groupe de travail, en ajoutant les maîtres d'ouvrages en copie : Pierre-Emmanuel VOS de la DREAL et Aurore GILLMANN de RTE². En lien avec la Préfecture maritime, il propose la tenue d'une prochaine réunion dans le courant de l'année en fonction de l'avancement du dossier, pour commenter le cahier des charges et pour poursuivre les échanges avant le choix d'un lauréat pour le parc éolien en 2024.

² Les coordonnées des destinataires cités seront adressées aux participants à l'issue de la présente réunion.